Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_050-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/050
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mars 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lannedern, sous la présidence de Mme Amélie CARO, (1ère Vice-présidente), pour la Présidente empêchée.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**36**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**04/03/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Hugues COENT, Marie-Pierre LE GOFF, Sylviane TOUFFAIT, Didier CHOPLIN,
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT, Emmanuel MAHO
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*
PLOMODIERN : Anne-Marie BOUCHER *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaëlle NICOLAS, Sylvie CHASSEREZ, Clarisse RÉALÉ
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_050-DE

N°2026-50 : Convention de partage de données entre l'EPCI et les communes membres

Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'EPCI et les communes sont amenées à partager certaines données et informations utiles et nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions de service public respectives.

Afin de sécuriser juridiquement et techniquement ce partage d'informations, il est proposé de formaliser une convention d'échange de données entre l'EPCI et les communes.

La convention a pour objet de définir les conditions juridiques, organisationnelles et techniques d'un échange annuel de données entre l'EPCI et les communes membres, dans le respect de la législation en vigueur et notamment des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données échangées sont strictement limitées à celles nécessaires à la réalisation des objectifs et finalités identifiés entre les parties. Elles peuvent inclure, le cas échéant, des données à caractère personnel.

L'échange est réalisé une fois par an, par voie dématérialisée, via un serveur sécurisé garantissant la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données.

La convention est accompagnée d'annexes précisant les modalités techniques et la procédure opérationnelle annuelle.

La convention prévoit :

- une définition précise des finalités de l'échange,
- une limitation stricte des données transmises,
- des mesures de sécurité adaptées,
- une organisation claire des responsabilités.

Ces garanties permettent d'assurer la conformité de l'échange aux exigences du RGPD et aux recommandations des autorités compétentes.

La mise en œuvre de la convention n'entraîne pas de coût financier spécifique pour les parties, les moyens techniques nécessaires étant déjà disponibles ou mutualisés.

Annexe : Convention d'échange de données à caractère personnel

L'exposé du Vice-président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'échange de données entre l'EPCI et les 17 Communes membres ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son Représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_050-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.